

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE POUR LES PARTICULIERS

I. CONDITIONS D'ACCES AU SERVICE

Le service est accessible aux personnes de plus de 18 ans, reconnaissant être aptes à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale.

Il est réservé aux personnes résidant sur le périmètre de Carcassonne Agglo et/ou salariés d'une entreprise implantée sur l'une des communes membres de Carcassonne Agglo

Le service est accessible dans la limite des vélos disponibles et de 2 vélos par foyer.
L'utilisateur doit avoir souscrit et être titulaire d'une assurance de responsabilité civile.

L'utilisateur ne doit pas être débiteur auprès du service « VéloCité Agglo » de somme(s) dont il ne se serait pas acquittée(s) au titre d'un précédent contrat.

RTCA se réserve le droit d'apprécier la capacité et l'aptitude de l'utilisateur à utiliser un vélo.

La sous-location des vélos est interdite.

II. MODALITES D'ABONNEMENT

Chaque demande d'accès et contractualisation du service devra être réalisée via le site internet de la RTCA www.rtca.carcassonne-agglo.fr

1. Eléments nécessaires pour l'inscription

Les pièces justificatives à fournir sont les suivantes :

- Pièces d'identité en cours de validité
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois OU pour les étudiants, un certificat de scolarité OU pour les salariés résidant à l'extérieur du périmètre, un justificatif d'emploi dans un établissement situé sur l'une des communes membres de Carcassonne Agglo
- Pour le dépôt de garantie : une autorisation de prélèvement
- Attestation de responsabilité civile
- RIB

2. Contrat de location

Le contrat de location est établi en double exemplaires, signés par le service « VéloCité Agglo » et par l'utilisateur au moment de la prise du vélo. Un exemplaire est remis à l'utilisateur. Le contrat de location précise les coordonnées de l'utilisateur, la période et la durée de location, le nombre de vélos loués et les éventuels accessoires loués en option ainsi que les tarifs appliqués. Il précise en outre la date prévue pour le retour du vélo.

Le contrat de location comporte 3 pièces annexes : les conditions générales, la fiche d'état contradictoire ainsi que le manuel d'utilisation du vélo.

Par la signature du contrat, l'utilisateur accepte les conditions générales ainsi que les tarifs, dont il a pris connaissance.

La fiche d'état contradictoire du vélo et de ses accessoires est établi conjointement par l'équipe « VéIOCité Agglo » et l'utilisateur. Il appartient à l'utilisateur d'y faire consigner les éventuels dommages ou défauts qui n'auraient pas été inscrites par l'équipe « VéIOCité Agglo ».

3. Durée de l'abonnement et renouvellement

Le contrat d'abonnement est conclu pour une durée définie. Il est possible de louer un vélo pour une durée d'1 mois, 3 mois, 6 mois ou 1 an.

La date de début d'abonnement est celle de retrait effectif du vélo. La date de fin de location est inscrite dans le contrat. Si l'utilisateur ne souhaite pas renouveler son abonnement, il doit restituer le vélo à la date prévue.

Toute reconduction tacite est expressément exclue. L'abonnement peut être renouvelé, et le vélo conservé, sur demande de l'utilisateur au plus tard 15 jours avant la fin prévue du contrat de location en cours, et sous réserve de stock de vélos suffisant.

Le renouvellement est alors réalisé dans les locaux du service « VéIOCité Agglo » selon des conditions simplifiées. L'utilisateur doit choisir sa nouvelle durée de location.

« VéIOCité Agglo » se réserve le droit de demander à l'utilisateur de venir présenter le vélo à l'équipe du service « VéIOCité Agglo » avant d'accepter un renouvellement.

Dans tous les cas de figure, une présentation du vélo loué à l'espace « VéIOCité Agglo » est obligatoire pour l'utilisateur, tous les trois mois.

RTCA se réserve le droit de refuser un renouvellement notamment en cas de dégradation du vélo, de non-règlement de sommes dues ou de tout autre comportement préjudiciable.

4. Fin du contrat

Le contrat « VéIOCité Agglo » prend fin avec la signature de la fiche d'état contradictoire qui accompagne la restitution du vélo et des éventuels accessoires, sous réserve du règlement effectif des sommes dues.

III. MODALITES FINANCIERES

1. Modalités de règlement

Le prix de la location est dû en totalité au moment de la signature du contrat de location. En fonction de la durée de l'abonnement, l'utilisateur pourra choisir entre les modalités suivantes :

- Pour une location d'un mois ou d'un trimestre : paiement par carte bancaire ou chèque
- Pour une location d'un trimestre et au-delà : paiement par carte bancaire, chèque ou prélèvement bancaire

2. Dépôt de garantie

Lors de la signature du contrat, il est demandé une autorisation de prélèvement pour le dépôt de garantie.

L'autorisation de prélèvement est déposée en même temps que le règlement.

L'autorisation de prélèvement pourra être présentée à la banque pour encaissement dans les cas suivants :

- Soit des frais de remplacement d'un vélo en cas de vol ou de disparition
- Soit des impayés
- Soit des réparations liées à une dégradation anormale du vélo et non réglées.

3. Facturation complémentaire

Pour toute pièce défectueuse ou dégradée, à la restitution du vélo, qui ne relèverait pas d'une usure normale, ou toute perte d'accessoires imputables à l'utilisateur, ce dernier encourt une facturation du prix du remplacement des pièces défectueuses, dégradées ou perdues.

Seul l'équipe du service « VéLOCité Agglo » est apte à juger :

- le caractère défectueux ou dégradé d'une / plusieurs pièces
- le caractère normal ou non de l'usure
- l'engagement de la responsabilité de tel ou tel acteur (fournisseurs, équipementiers, utilisateur particulier ou entreprise)

S'il s'agit de l'entretien normal du vélo, d'un vice caché ou d'un changement de pièce dû à l'usure normale, la réparation sera effectuée gratuitement par l'équipe du service « VéLOCité Agglo ».

4. Mise à jour des moyens de paiement

L'utilisateur s'engage à mettre à jour ses coordonnées et ses informations bancaires au fur et à mesure des éventuels changements, de manière à ce que les informations mises à la disposition du service « VéLOCité Agglo » soient à jour pendant toute la durée du contrat de location.

IV. CONDITIONS D'UTILISATION

5. Dispositions générales

Chaque vélo est identifié et suivi par un numéro d'enregistrement et une fiche descriptive. Lors de la location, il est dressé d'un commun accord, entre l'équipe du service « VéLOCité Agglo » et l'utilisateur, une fiche descriptive du ou des vélos et de son (leur) état. Cette fiche concerne chaque vélo et tous les accessoires (N° interne, N° d'immatriculation, N° de batterie ...).

L'utilisateur est autorisé à utiliser le vélo selon les termes des présentes pour autant qu'il en fasse un usage raisonnable, ce qui exclut notamment :

- Toute utilisation contraire aux dispositions de la réglementation routière applicable
- Toute utilisation sur des terrains ou dans des conditions de nature à endommager le vélo
- Toute charge supérieure aux poids autorisés (charge inférieure à 10 kg pour le panier, 25 kg pour le porte-bagage ...)
- Toute utilisation du vélo pouvant mettre en péril l'utilisateur ou des tiers
- Tout démontage ou tentative de démontage de tout ou partie du vélo (notamment de la batterie ou du panier)
- Plus généralement, toute utilisation anormale d'un vélo de ville

6. Obligations de l'utilisateur

Le locataire est responsable du vélo qu'il loue pendant toute la durée de la location et jusqu'à restitution du vélo à l'équipe du service « VéLOCité Agglo ».

Il est le seul et entier responsable des dommages matériels et/ou corporels causés à lui-même ou à des tiers par le vélo, ou de l'utilisation qui en est faite pendant toute la durée de location (y compris lorsque celle-ci excède la durée de location autorisée en cas de restitution tardive par l'utilisateur).

Le prêt à un tiers du cercle familial majeur est possible. Cependant, le signataire du contrat de location reste le seul responsable du vélo.

L'utilisateur doit aviser « VéLOCité Agglo » de tout changement affectant les informations nécessaires à la gestion de son abonnement (adresse, numéro de téléphone, ...)

L'utilisateur s'engage à :

- utiliser le vélo avec précaution et civisme.
- présenter régulièrement le vélo dans le cadre des entretiens périodiques définis dans le présent règlement. L'utilisateur ne pourra en aucun cas décider de réparer lui-même un vélo appartenant à « VéLOCité Agglo »
- restituer le vélo à la fin de période d'abonnement. Il s'engage également à ramener le vélo propre en fin de location comme pour l'entretien trimestriel, sous peine de facturation du nettoyage

- payer les réparations (hors usure normale) suivant la grille de réparations annexée au contrat de location.
- respecter toutes prises de rendez-vous avec l'agence « VéLOCité Agglo » ou à défaut, les reports ou annulation de rendez-vous doivent être fait dans la limite de 12 heures avant le dit rendez-vous
- assumer la garde du vélo qu'il a loué, en mettant tout en œuvre pour éviter sa disparition et à verrouiller systématiquement le système antivol du vélo et à l'attacher à un point fixe dès qu'il en interrompt l'utilisation.

La responsabilité du service « VéLOCité Agglo » ne peut être engagée au titre des services en cas de mauvaise utilisation par l'utilisateur des services proposés, de non-respect par l'utilisateur de ses obligations aux termes des présentes conditions générales de location, d'utilisation du service par une personne non autorisée (notamment en cas de vol), en cas de force majeure.

7. Sécurité

L'utilisateur doit circuler en respectant les dispositions figurant au code de la route. Il s'engage également au moment de l'utilisation d'un vélo « VéLOCité Agglo » à ne pas se trouver sous l'emprise de l'alcool, de la drogue, de médicaments ou de toute autre substance altérant ses facultés au point d'entraîner une incapacité à maîtriser le vélo.

L'utilisateur s'engage à mettre le vélo à l'abri des intempéries, à respecter les consignes d'utilisation et les recommandations techniques, notamment pour ce qui concerne la batterie (température, fréquence de rechargement ...)

Il est en outre recommandé à l'utilisateur :

- d'adapter sa distance de freinage en cas de pluie
- de vérifier le réglage de la selle pour adapter la hauteur à sa morphologie ainsi que le système de freinage
- de porter un casque homologué
- de porter des vêtements adaptés (assurant une bonne visibilité)

Toute responsabilité de « VéLOCité Agglo » liée à l'utilisation que l'utilisateur pourrait faire d'un vélo, ou des dommages que l'utilisateur pourrait causer à lui-même ou à des tiers du fait de l'utilisation d'un vélo, est entièrement exclue.

8. Entretien du vélo

L'utilisateur est responsable des vélos loués pendant toute la durée de la location. A ce titre, l'utilisateur assure l'entretien courant du vélo (l'éclairage, rechargement de la batterie, gonflage ...) conformément aux recommandations transmises par l'équipe du service « VéLOCité Agglo ».

Une vérification complète de chaque vélo est réalisée par l'équipe « VéLOCité Agglo » tous les 3 mois dans le cadre d'un contrat de location supérieur à 3 mois, à l'atelier.

Toute réparation, modification ou transformation d'un vélo « VéLOCité Agglo » par l'utilisateur est interdite.

V. RESTITUTION

Au terme de la période de location, la non restitution du vélo ou le retard seront facturés, à hauteur de 10 € par jour de retard au-delà de 48h00.

A l'issue de la période de location, l'utilisateur est tenu de rapporter le vélo loué ainsi que ses éventuels accessoires à l'équipe d'exploitation du service « VéLOCité Agglo »

A cette occasion, une nouvelle fiche d'état contradictoire est établie en présence des deux parties.

Si besoin, et en cas de dégradation constatée, une facturation des éléments à la charge de l'utilisateur sera établie et devra être réglée immédiatement par l'utilisateur afin de mettre un terme à la location et permettre la restitution du dépôt de garantie.

VI. RESILISATION DE L'ABONNEMENT

1. Résiliation par l'utilisateur

Toute location, quelle qu'en soit la durée choisie lors de la souscription du contrat, est due dans son intégralité et sera non remboursable.

Le contrat de location pourra être résilié par l'utilisateur dans les cas suivants :

- Décès (acte de décès)
- Longue maladie reconnue par la sécurité sociale, sur présentation d'un justificatif
- Perte d'emploi (justificatif Pôle Emploi)
- Déménagement hors du périmètre de Carcassonne Agglo (justificatif du nouveau domicile)

La demande de résiliation doit être faite par lettre recommandée et adressée au service « VéLOCité Agglo »

La résiliation sera effective après remise des justificatifs.

Dans tous les cas, la résiliation ne sera effective que le mois suivant la réception du courrier de demande de résiliation et la facturation s'achèvera à la fin du mois en cours.

2. Résiliation par le service « Véli'Cité Agglo »

Le contrat de location peut être résilié de plein droit dans les cas suivants :

- Fraude établie dans la constitution du dossier d'abonnement (fausse déclaration, faux documents ...)
- Fraude établie dans l'utilisation de l'abonnement

Le service « VéLOCité Agglo » se réserve le droit de refuser tout nouvel abonnement à toute personne qui aurait été utilisateur à un contrat d'abonnement précédemment résilié pour fraude ou défaut de paiement.

VII. DEGRADATIONS ET SINISTRES

L'utilisateur est seul responsable de tous les dommages causés aux tiers découlant de l'utilisation et de la garde du vélo mis à sa disposition, ainsi que toute infraction liée à cet usage et de leurs éventuelles conséquences pécuniaires (dommages et intérêts, amendes, contraventions ...)

Toute dégradation constatée est imputable à l'utilisateur qui encourt une facturation de celle-ci.

L'utilisateur s'engage à déclarer, sous 48 heures, par mail à velociteagglo.rtca@carcassonne-agglo.fr ou par téléphone au 06.76.87.45.06 tout accident, toute destruction partielle ou totale du vélo.

Pour tout dysfonctionnement causé par une panne ou autre problème technique, l'utilisateur contactera l'atelier de réparation. Seul l'atelier de réparation est apte à juger si une pièce est défectueuse et la dégradation en incombe l'utilisateur ou la RTCA.

L'utilisateur ne pourra en aucun cas décider de réparer lui-même un vélo loué.

Dans le cas où le dysfonctionnement ne serait pas causé par l'utilisateur, et à la demande de ce dernier, sous réserve de disponibilité, un vélo de remplacement pourra lui être attribué pour la période restante de la location. Si aucune disponibilité alors l'utilisateur pourra demander le remboursement correspondant au prix journalier de la location au prorata du temps restant de la location.

Les réparations, échanges de pièces ou de pneumatiques résultant d'une utilisation normale du matériel sont à la charge de la RTCA. Les réparations, échange de pièces et de pneumatiques résultant d'une faute de l'utilisateur sont à la charge de ce dernier. Le détail des frais de réparation et d'entretien des équipements et des accessoires est disponible à l'atelier de réparation.

VIII. PERTE OU VOL

L'utilisateur étant gardien du vélo et de ses accessoires, il sera le seul responsable de son vol et/ou de sa perte qu'elles qu'en soient les causes et les circonstances de réalisation.

En cas de perte ou de vol du vélo (et/ou des accessoires, équipements fournis), l'utilisateur est tenu d'en avertir dans les plus brefs délais le service soit par mail soit par téléphone.

Tout accessoire perdu devra être remplacé et vous sera facturé.

Le vol du vélo devra être attesté par la production d'un dépôt de plainte réalisé par l'utilisateur auprès des services de police dans les 48 heures suivant le vol.

En cas de perte ou de vol du vélo, l'autorisation de prélèvement sera présentée à la banque pour encaissement du prix d'achat du vélo neuf.

IX. RESPONSABILITE ET ASSURANCE

L'utilisateur reconnaît avoir souscrit une assurance responsabilité civile individuelle couvrant sa responsabilité civile pour l'usage dudit vélo tant vis-à-vis de lui-même que des tiers.

La RTCA recommande à ses utilisateurs de prendre une assurance complémentaire contre le vol et les dégradations.

X. RECLAMATIONS ET REGLEMENT DES LITIGES

Le contrat « VéLOCité Agglo » est régi par le droit français.

L'utilisateur peut effectuer une réclamation dans un délai de deux mois à compter de la date des faits au sujet desquels il effectue sa réclamation. Toute réclamation devra être envoyée à l'adresse suivante :

**Direction RTCA
Service « VéLOCité Agglo »
Rue Nicolas Cugnot
ZI l'Estagnol
11000 CARCASSONNE**

Tous différends découlant du contrat « VéLOCité Agglo », ou en relation avec celui-ci, seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux français compétents auxquels les parties font expressément attribution de compétence, y compris en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Au préalable, le différend fera l'objet d'une tentative de conciliation amiable.

XI. CONFIDENTIALITE ET UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies lors de l'inscription au service « VéLOCité Agglo » sont enregistrées dans un fichier informatisé et ou support papier par la RTCA dont le siège se situe rue Nicolas Cugnot à Carcassonne.

La base légale du traitement est le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Notre responsable du traitement des données est joignable par téléphone au 04.68.72.82.39 ou par voie postale RTCA rue Nicolas Cugnot 11000 CARCASSONNE. Les données collectées servent à la gestion de la location d'un vélo à assistance électrique.

Les données collectées seront communiquées seulement au service « VéLOCité Agglo ».
Les données sont conservées aussi longtemps que nécessaire pendant la durée du contrat.

Vous disposez d'un droit d'interrogation, d'accès, de limitation, d'opposition, de rectification et de portabilité relatifs à vos données et à leur traitement. Ces différents droits doivent être exercés par courrier postal, accompagné de la photocopie d'un justificatif d'identité signé, auprès de notre responsable du traitement des données.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

XII. MODIFICATIONS DES CONDITIONS GENERALES D'ACCES ET D'UTILISATION

Les conditions générales sont soumises à l'utilisateur pour acceptation expresse lors de la signature de son contrat de location. Il peut en prendre connaissance préalablement sur les sites Internet www.rtca.carcassonne-agglo.fr et sur www.carcassonne-agglo.fr

Les utilisateurs du service seront informés de toute modification sur les deux sites internet mentionnés ci-dessus.

A,

Le,

Signature

(précédée de la mention « Lu et Approuvé ») et parafe de l'ensemble des pages